

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27 fixant l'effectif des pelotons nicha cistes.

n° 27

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 janvier 1941

Numéro JO

n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro

31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1116 du 16 décembre 1940 créant les pelotons méharistes

Vu le télégramme officiel n° 168-R du 29 septembre 1940 du Ministre des colonies: Vu l'arrêté n° 1129 du 21 décembre 1940 fixant l'effectif des pelotons méharistes

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 12 janvier 1911,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 1129 en date du 21 décembre 1910 est abrogé.

Art. 2

L'effectif des pelotons méharistes est fixé comme suit : a) Européens 1° Au dépôt de Djibouti : 1 adjudant-chef ou adjudant, gérant du dépôt : 1 sergent-chef ou sergent, aide-comptable. 2° Dans chacun des deux pelotons : 1 lieutenant: 2 sergents-chefs ou sergents: 1 radio. b) Indigènes. 16 sergents-chefs ou sergents; 31 caporaux: 250 gardes méharistes de 13 et 22 classe.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHIETAS.